

ARRÊTÉS

VILLE DE BÉNODET

ARRETE MUNICIPAL N° 2

PORTANT LEVEE DE L'INTERDICTION PROVISOIRE DE Baignade SUR LA PLAGE DE

Le Maire de la ville de Bénodet, soussigné,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique

Vu l'arrêté municipal n° 1 portant interdiction provisoire de baignade sur la plage de TREZ,

Vu qu'au rapport de la SAUR, reçu le 31/08, il n'y a plus lieu d'interdire la baignade sur ce site,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires,

ARRETE

Article 1

L'interdiction provisoire de baignade sur la plage du TREZ est levée à compter du 31/08/2026.

Article 2

La Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera communiqué à la Police Municipale, aux Services Techniques Municipaux, à Monsieur le Procureur de la République, sera diffusé, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et inséré dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Bénodet

le 31/08/2026

Le Maire

Anne BOURBIGOT

